

**ARRETE PORTANT PROCLAMATION DES RESULTATS DES  
ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE  
FEDERALE TOULOUSE MIDI PYRENEES**

**La Présidente de l'Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées,**

- VU** le code de l'éducation,
- VU** les articles 30 et 31 du Décret n°2015-663 du 10 juin 2015 portant statuts de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées,
- VU** l'article R31 ter du Règlement intérieur de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées,
- VU** l'arrêté électoral modifié du 23 février 2016 relatif aux élections pour le Conseil d'administration de l'UFTMiP

**Rappel**

L'organisation de la représentation des personnels se fait au sein de quatre secteurs électoraux organisés autour des trois Universités (UT1 Capitole, UT2J et UPS) et du Pôle des écoles d'ingénieurs et grandes écoles du site (INPT INSA ISAE). Les établissements associés ayant une convention électorale avec l'un des établissements membres, votaient en même temps que l'établissement pilote de chaque secteur.

Le scrutin de chaque secteur s'est déroulé le même jour que le scrutin pour les élections aux conseils des universités et, pour le secteur 4, le même jour que les élections aux conseils de l'INPT, soit :

- Le mardi 8 mars 2016 pour le secteur 4 et les doctorants de ce secteur,
- le mardi 22 mars pour le secteur 2 et les doctorants de ce secteur,
- le mardi 5 avril pour les personnels de l'UFTMiP,
- le jeudi 7 avril pour les secteurs 1 et 3 et les doctorants de ces secteurs.

Il est précisé que les doctorants votaient en un seul collège et dans leur établissement d'inscription.

Les bureaux des élections de chaque établissement se sont chargés de l'organisation du scrutin, du recueil des listes d'émargement, des procurations et des bulletins de vote. A la clôture du scrutin, ils ont acheminé auprès du Bureau des élections de l'UFTMiP les bulletins regroupés par enveloppe de 100, les procurations et les listes d'émargements ainsi que leurs procès-verbaux de scrutins. Ces enveloppes ont été déposées auprès d'un huissier jusqu'au jour du dépouillement.

Le dépouillement s'est déroulé le 8 avril au siège de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées de 9h30 à 16h00.

Les bulletins ont été dépouillés par six tables composées selon l'annexe 1 : elles comprenaient des représentants des administrations des établissements participants et des listes des candidats qui s'étaient portés volontaires.

**Ceci étant exposé,**

**DECIDE**

**Article 1 - Proclamation**

Par la présente et les 8 feuillets joints en annexe 2, sont proclamés les résultats de l'élection des représentants des usagers et du personnels au Conseil d'administration de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées.

**Article 2 – Exécution**

Le Directeur général des services de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 – Publicité**

Le présent arrêté est transmis à la rectrice de l'académie de Toulouse, chancelière des universités. Il est adressé au président de la Commission de contrôle des opérations électorales, affiché au bâtiment du 41 allées Jules Guesde ainsi que sur le site de l'Université Fédérale de Toulouse Midi-Pyrénées.

Fait à Toulouse, le 11 avril 2016

La Présidente,



Marie-France BARTHET